

Fonctionnement administratif du centre aéré de Cheniménil

Généralités :

Le centre aéré fonctionne tous les mercredis et vacances de l'année scolaire (en général, 3 semaines en juillet, celle avant la rentrée scolaire, 2 semaines à la Toussaint, une à Noël, les 2 semaines d'hiver et de printemps), sauf les jours fériés. Une permanence est également ouverte au public tous les mardis et jeudis de 8h à 12h au CCS. Le centre aéré est joignable par téléphone au 03.29.33.29.67 du mardi au jeudi midi, par mail sur centre.aere.chenimenil@gmail.com ou aux heures d'ouvertures (mercredis de 7h30 à 18h/mardis & jeudis de 8h à 12h). Une boîte aux lettres est également disponible devant le CCS, 2 rue de la Mairie.

Pendant les mercredis et les vacances, il est ouvert de 7h30 à 18h :

Déroulement d'une journée-type

7h30 à 9h : Accueil échelonné des enfants

9h à 11h30 : Activités

11h30 à 12h : Départ échelonné des enfants/Préparation pour la cantine

12h à 13h15 : Repas à la cantine

13h15 à 14h : Départ & Accueil échelonnés des enfants

Sieste pour les 3-6 ans

Temps libre pour les 6 ans et +

14h à 16h : Activités

16h à 16h30 : Goûter

16h30 à 18h : Départ échelonné des enfants

Inscriptions :

Pour les mercredis, les inscriptions doivent se faire, au plus tard, le jeudi avant 12h, pour le mercredi qui s'ensuit en raison de la commande des repas. Une fiche d'inscription au mois est disponible au CCS, ou sur le site de la commune de Cheniménil, rubrique « Jeunesse », puis « Centre aéré ».

Des sorties peuvent être programmées lors de certains de ces mercredis, avec repas à la cantine ou pique-nique tiré du sac.

Pour les vacances, une fiche d'inscription sera distribuée dans les écoles alentours et sera également disponible au CCS et sur le site de la commune. A cela, il faudra joindre la fiche sanitaire remplie et signée, une photocopie des vaccins à jour de l'enfant, les jours de présence **CORRECTEMENT notés, le règlement de la totalité de l'inscription (sans cela, l'enfant ne pourra être accepté)** et, en cas de parents divorcés, une photocopie du jugement de garde. Une date limite d'inscription sera précisée sur chaque fiche.

Pendant les vacances, des sorties à la journée pourront être programmées. Pour bénéficier de la gratuité de la sortie, l'enfant devra être inscrit pour la semaine complète en question. Dans le cas contraire, une participation financière correspondant au coût de la sortie (bus, entrée,...) sera demandé par enfant.

Règlement :

Les inscriptions peuvent être réglées soit :

- Par virement bancaire (dans ce cas, fournir une preuve dudit virement à la direction)
- Par chèque, au nom de l'OMSCL de Cheniménil
- En espèces
- Par chèque vacances (ANCV), bons CAF, CESU, CE, ...

Une facture sera éditée et envoyée par mail après chaque période (mercredis, vacances).

Absences/Maladies :

Si un enfant est absent, les parents sont dans l'obligation de prévenir le centre rapidement. En cas de maladie, la présentation d'un certificat médical (pour l'enfant) ou d'un arrêt de travail (pour les parents) permettra le remboursement de l'inscription ou l'obtention d'un avoir, en fonction de la durée de l'absence. Toutefois si, malgré la présentation du certificat, le centre n'a pas été prévenu avant 9h le premier jour d'absence, le repas de celui-ci restera dû.

Si un rendez-vous médical concernant l'enfant est programmé un jour de centre, les parents doivent prévenir la direction dès que possible.

Si un enfant se présente au centre avec de la fièvre, il ne pourra être accepté au centre malgré son inscription (pour veiller à la santé des autres enfants et de l'équipe d'animation).

Traitement :

Si un enfant suit un traitement médicamenteux, les parents doivent fournir et **REMETTRE A LA DIRECTION** du centre aéré, l'ordonnance et les médicaments correspondants à celle-ci. **Les enfants ne doivent avoir, en aucun cas, des médicaments sur eux ou dans leur sac.**

Si un enfant est en situation de handicap, un rendez-vous entre les parents et la direction pourra être organisé pour discuter des modalités d'accueil et d'inclusion de l'enfant en question.

Les enfants ayant un PAI pourront être acceptés au centre quand le représentant légal aura fourni le rapport du PAI ainsi que le traitement, accompagné obligatoirement de l'ordonnance au nom de l'enfant, à donner en cas de soucis.

Règlement intérieur :

Enfant :

Les enfants doivent :

- Avoir une attitude correcte (vocabulaire, attitude physique)
- Respecter :
 - les règles de vie du centre aéré
 - les consignes données par les animateurs et/ou intervenants extérieurs
 - les autres enfants, et l'équipe d'animation
 - les locaux et le matériel mis à leur disposition

Un manquement répétitif aux règles de vie du centre fera l'objet d'un entretien avec les parents. Des sanctions peuvent être appliquées (renvoi temporaire ou définitif).

Parents :

Les parents doivent s'engager :

- A respecter les dates, les délais d'inscription ainsi que les horaires d'accueil pour amener les enfants
- A transmettre, en temps et en heures, les documents demandés
- A fournir les bonnes informations (n° de téléphone, adresse mail, ...)
- A régler les prestations à l'inscription
- A prévenir le centre en cas d'absence et/ou de retard avant 9h
- A respecter les heures de rendez-vous des sorties programmées par le centre
- A rester joignable en cas de problème

Si ces consignes ne sont pas respectées, l'enfant ne pourra être accepté au sein de la structure d'accueil.